

Demande d'autorisation d'exploiter

I - OBJET DE LA DEMANDE

1 - Rappel historique

Le Parc Phoenix a été ouvert en février 1990. Il était alors géré par une société privée pour le compte de la Ville de Nice : la SEMAREN. Cette société a obtenu le 28 novembre 1991 un arrêté d'autorisation d'exploiter pour l'hébergement et la présentation au public d'une capacité maximum de 110 oiseaux (voir copie de l'arrêté en annexe I).

Depuis 1994, la Ville de Nice a choisi de reprendre la gestion du Parc Phoenix en régie directe. La Ville de Nice a déposé, en 2006, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique 2140 "Etablissement zoologique à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère". Cette demande n'a jamais abouti, au vu des manquements constatés dans le dossier.

Depuis l'autorisation accordée en 1991, la situation et les espèces présentées dans le Parc Phoenix ont beaucoup évolué. Le Parc souhaite donc régulariser sa situation actuelle et au delà, anticiper sur ses projets d'avenir.

2 - Demande d'autorisation d'exploiter

2.1 Contexte réglementaire

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation d'exploiter du Parc Phoenix par la Ville de Nice au titre de la réglementation établie par le code de l'environnement :

- articles L.413-1 à L.413-5 et articles R.413-1 à R.413-50 et leurs textes d'application : articles relatifs à la réglementation sur la détention d'animaux sauvages en captivité,
- articles R.511-1 à R.511-10, articles R.512-1 à R.512-46, R.512-68 à R.512-80, articles relatifs à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation du Parc Phoenix relève des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

Rubrique	Dénomination	Volume d'activité	Seuil	Classement
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés	80,61 kg	300 kg	non classé
1331	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium	0,08 t	250 t	non classé
1411	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables	0,013 t	1 t	non classé
1430 / 1432	Liquides inflammables	0,428 m ³	10 m ³	non classé
1511	Entrepôts frigorifiques	1,08 m ³	5 000 m ³	non classé
1530	Matériaux combustibles sauf ERP	Non concerné	1 000 m ³	non concerné
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public)	présence	présence	autorisation
2220	Préparation ou conservation alimentaires d'origine végétale	360 kg	2 t/jour	non classé
2221	Préparation ou conservation alimentaires d'origine animale	210 kg	500 kg/jour	non classé
2910	Combustion (groupes électrogène et chaudières)	1 760 kW + 140 kW	2 000 kW	non classé
2920	Installation de compression	matériel non concerné	présence	non classé
2921	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (puissance thermique évacuée)	Non concerné	< 3 000 kW	non classé
2940	Vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc	2,8 kg/j	10 kg/j	non classé

Tableau 1 : activités du Parc Phoenix et rubriques ICPE

⇒ Au titre de la rubrique 1185 : Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)

Le Parc est concerné par le titre 2-a de cette rubrique : « Emploi dans des équipements clos en exploitation – équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ».

Le Parc Phoenix est équipé de dispositifs frigorifiques et climatiques pouvant contenir ces types de fluides :

Dispositif	Nature du fluide	Volume unitaire de fluide	Volume retenu pour la nomenclature
Réfrigérateurs	R-134a	0,336 litres (560 grammes)	0,56 kg
Congélateurs	R-600a	0,240 litres (400 grammes)	0,40 kg
Climatiseurs	R-410a	5 climatiseurs de 1,45 kg à 15,2 kg	37,55 kg
	R-407c	6 climatiseurs de 2,10 kg à 14 kg	42,10 kg
Chaudière	Gaz de ville	néant	0 kg
Volume total			80,61 kg

⇒ Au titre de la rubrique 1331 : engrais solides et composés à base de nitrate d'ammonium
Le Parc Phoenix n'utilise qu'une très faible quantité d'engrais de synthèse. Le volume stocké n'excède pas 0,002 tonnes.

⇒ Au titre de la rubrique 1411 : gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables

Le Parc Phoenix stocke des bouteilles de propane dans la cour de service pour un volume total de 0,013 tonnes.

⇒ Au titre de la rubrique 1430 / 1432 : liquides inflammables

Le Parc Phoenix stocke les liquides inflammables suivants :

Nature	Catégorie	Volume	Volume équivalent
Diesel	C	1 000 litres + 40 litres	0,208 m ³
Essence	B	220 litres	0,220 m ³
Total			0,428 m ³

⇒ Au titre de la rubrique 1511 : entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant de la nomenclature ICPE

Les frigos utilisés par le Parc Phoenix pour le stockage des aliments destinés aux animaux du parc représentent un volume total de 1080 litres.

⇒ Au titre de la rubrique 1530 : papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.

Le Parc Phoenix étant classé ERP (Etablissement Recevant du Public), il n'est pas concerné par cette rubrique.

⇒ Au titre de la rubrique 2220 : alimentaires d'origine végétale, préparation ou conservation par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.

Le Parc Phoenix conserve et distribue les aliments d'origine végétale suivants pour ses pensionnaires :

Nature	Mode de conservation	Volume stocké
Foin	Produit sec	60 kg (250 litres)
Fruits et légumes	En frais	40 kg (60 litres)
Feuillages et branchages	Coupe en frais dans le parc	Pas de stock
Granulats d'origine végétale	Produits secs	260 kg (350 litres)
Total		360 kg (660 litres)

⇒ Au titre de la rubrique 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc.

Le Parc Phoenix conserve et distribue les aliments d'origine animale suivants pour ses pensionnaires :

Nature	Mode de conservation	Volume stocké
Viande	Congélation	20 kg (20 litres)
Poissons	Congélation	40 kg (45 litres)
Granulats d'origine animale	Produits secs	150 kg (200 litres)
Insectes vivants	Elevage du parc	Stock non transformé
Total		210 kg (265 litres)

⇒ Au titre de la rubrique 2910 : combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771

Le Parc Phoenix est équipé de 2 chaudières gaz de 1 100 kW bridées à 940 kW et 815 kW, soit une puissance thermique de 1 755 kW. Il dispose également de 2 groupes électrogènes pour une puissance maximale de 140 kW.

⇒ Au titre de la rubrique 2920 : installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW

Le service technique du Parc Phoenix utilise un compresseur dont les caractéristiques techniques sont les suivantes : compresseur piston muni d'un réservoir de 270 litres d'une puissance de 4 kW et fournissant une pression de 10 bars soit 1 050 Pa.

Le matériel employé au Parc ne relève donc pas de la rubrique 2920.

⇒ Au titre de la rubrique 2921 : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle

Le système de brumisation utilisé dans la serre est un système de dispersion d'eau froide en très fines gouttelettes d'un diamètre de 5 microns destiné à créer une ambiance avec une forte hygrométrie. La fonction 1^{ère} de ce système n'est donc pas d'assurer un refroidissement. De plus, il n'y a pas de système de ventilation créant un flux d'air. Le système de brumisation ne relève donc pas de la rubrique 2921 (voir note d'information du ministère de l'écologie relative à la réglementation au titre des installations classées des systèmes de refroidissement en date du 16 mai 2012).

⇒ Au titre de la rubrique 2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque

Le Parc Phoenix emploie des peintures sur site pour des travaux d'entretien et rénovation des locaux :

Nature de la peinture	Volume stocké	Volume journalier employé
Produits à base de liquide inflammables de 1 ^{ère} catégorie (point éclair <55°C)	650 litres	400 litres / an soit 1,58 litres / jour
Produits à base de liquide inflammables de 2 ^{ème} catégorie (point éclair >55°C) ou contenant < 10% de solvant organique	150 litres	10 litres par an soit 0,04 litres / jour
Poudres à base de résine organique	néant	néant

Le volume équivalent utilisé est donc au maximum de 1,6 litres par jour (volume équivalent calculé selon les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2002) soit au maximum 2,8 kg / jour.

La présente demande d'autorisation abordera également les aspects de la réglementation relatifs aux Etablissements Recevant du Public. Le Parc Phoenix est en effet classé comme un ERP de 1^{ère} catégorie (établissement recevant plus de 1 500 personnes). Le Parc Phoenix, de par son activité, présente plusieurs types d'établissement :

Typologie ERP	Bâtiment	Capacité maximale d'accueil
PA (Plein Air)	Zones de présentation des animaux visibles par cheminement dans le parc Parc ludique	8 000 personnes dont 372 personnes dans zone jardin d'enfants
T , Y (Salles d'exposition, musées)	Salle Cassini Salle Floréal Salle Prairial Salle Emeraude Serre Aquarium Pyramide	100 personnes 100 personnes 100 personnes 600 personnes 1 722 personnes 25 personnes 12 personnes
R (Enseignement)	Salle pédagogique (Bougainville)	100 personnes / 30 élèves
L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacle)	Salle Linné Salle topaze	293 personnes 100 personnes
N (Restaurants et débit de boisson)	Snack bar	45 personnes + 120 personnes terrasses
W (administrations, bureaux)	Bâtiment administratif	28 personnes

Tableau 2 : Parc Phoenix - catégories ERP et capacités d'accueil

Les établissements recevant du public doivent satisfaire aux règles de sécurité contre les incendies et la panique édictées dans les arrêtés du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié. Les derniers rapports de contrôle périodique sont joints en annexe de l'étude des dangers.

2.2 Contenu de la demande d'autorisation d'exploiter

Le Parc Phoenix demande ici une extension de son autorisation d'exploiter pour les classes suivantes :

71 MAMMIFERES

Dont les espèces et effectifs suivants :

Noms communs	Nom scientifique	Nombre maximal d'individus
Loutre cendrées	<i>Amblyonyx cinereus</i>	14
Wallaby de Bennett	<i>Macropus rufogriseus</i>	30
Porc Epic	<i>Hystrix cristata</i>	5
Vari noir et blanc	<i>Varecia variegata</i>	10
Ouistiti à toupets blancs	<i>Callithrix jacchus</i>	12

288 REPTILES

Dont les espèces et effectifs suivants :

Noms communs	Nom scientifique	Nombre maximal d'individus
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>	150
Tortue à tempes jaunes	<i>Trachemys scripta scripta</i>	25
Graptemys	<i>Graptemys pseudogeographica</i>	25
Tortue de Floride peinte	<i>Chrysemys picta</i>	25
Pseudemys	<i>Pseudemys nelsoni</i>	25
Tortue sillonnée	<i>Geochelone sulcata</i>	10
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	8
Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>	10
Iguane vert	<i>Iguana iguana</i>	10

2200 INSECTES

Dont les espèces et effectifs suivants :

Noms communs	Nom scientifique	Nombre maximal d'individus
Phasme brindille	<i>Baculum extradentatum</i>	2200
Phasme géant	<i>Pharnacia ponderosa</i>	
Phasme à ailes rouges	<i>Perusphasma schultei</i>	
Phasme des Philippines	<i>Phyllium philippinicum</i>	
Phasme du Pérou	<i>Oreophoetes peruana</i>	
Cétoine violette	<i>Chlorocala africana oertzeni</i>	
Mante religieuse	<i>Hierodula keralensis</i>	
Mante religieuse	<i>Rhombodera sp. Thaïlande</i>	
Fourmi moissonneuse	<i>Messor barbarus</i>	
Fourmi camponote	<i>Camponotus cruentatus</i>	
Blatte de Madagascar	<i>Gromphadorhina portentosa</i>	
Blatte d'Argentine	<i>Blaptica dubia</i>	

400 POISSONS

Dont les espèces et effectifs suivants :

Genre	Espèce	Nombre maximal d'individus
Acipenser	<i>Acipenser baerii</i>	400
Ctenopharyngodon	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	
Hypophthalmichthys	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	
Leuciscus	<i>Leuciscus idus</i>	
Acanthurus	<i>Acanthurus triostegus</i>	
Paracanthurus	<i>Paracanthurus hepatus</i>	
Zebrasoma	<i>Zebrasoma flavescens</i>	
Zebrasoma	<i>Zebrasoma veliferum</i>	
Pterapogon	<i>Pterapogon kauderni</i>	
Odonus	<i>Odonus niger</i>	
Rhinecanthus	<i>Rhinecanthus aculeatus</i>	
Neocirrhites	<i>Neocirrhites armatus</i>	
Diodon	<i>Diodon holacanthus</i>	
Platax	<i>Platax orbicularis</i>	
Echidna	<i>Echidna nebulosa</i>	
Gymnothorax	<i>Gymnothorax grisea</i>	
Gymnomuraena	<i>Gymnomuraena zebra</i>	
Centropyge	<i>Centropyge bicolor</i>	
Centropyge	<i>Centropyge bispinosus</i>	
Centropyge	<i>Centropyge loriculus</i>	
Centropyge	<i>Centropyge flavissima</i>	
Pomacanthus	<i>Pomacanthus chrysurus</i>	
Amphiprion	<i>Amphiprion clarkii</i>	
Amphiprion	<i>Amphiprion frenatus</i>	
Amphiprion	<i>Amphiprion ephippium</i>	
Amphiprion	<i>Amphiprion ocellaris</i>	
Amphiprion	<i>Amphiprion sebae</i>	
Chromis	<i>Chromis viridis</i>	
Microspathodon	<i>Microspathodon chrysurus</i>	
Microspathodon	<i>Dascyllus trimaculatus</i>	
Stegastes	<i>Stegastes partitus</i>	
Scatophagus	<i>Scatophagus argus</i>	
Pterois	<i>Pterois volitans</i>	
Siganus	<i>Siganus puellus</i>	
Monodactylus	<i>Monodactylus argenteus</i>	
Triakis	<i>Triakis scyllium</i>	

A ces nouvelles classes s'ajoutent les oiseaux déjà autorisés au parc :

78 OISEAUX

Dont les espèces et effectifs suivants :

Noms communs	Nom scientifique	Nombre maximal d'individus
Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	10
Grue royale	<i>Balearica regulorum</i>	2
Nandou d'Amérique	<i>Rhea americana</i>	10
Ara bleu	<i>Ara ararauna</i>	5
Ara cloroptère	<i>Ara chloropterus</i>	5
Amazone diadème	<i>Amazona autumnalis</i>	3
Amazone à front bleu	<i>Amazona aestiva</i>	6
Perroquet Gris du Gabon	<i>Psittacus erithacus</i>	5
Cacatoès à huppe jaune	<i>Cacatua sulphurea</i>	6
Kookaburra	<i>Dacelo novaeguineae</i>	10
Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber roseus</i>	10
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	5
Oie à tête barrée	<i>Anser indicus</i>	1

A ces espèces de la faune sauvage s'ajoutent des espèces de la faune domestique :

Espèces présentes	Noms communs	Nom scientifique	Nombre maximum d'individus
	Cochon d'Inde	<i>Cavia porcellus</i>	46
	Perruche à collier	<i>Psittacula krameri manillensis</i>	21
	Cygne polonais	<i>Cygnus olor immutabilis</i>	10
	Cygne argenté	<i>Cygnus atratus argentea</i>	10
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos domestica</i>	16
	Pilet argenté	<i>Anas bahamensis argentea</i>	2
	Canard carolin	<i>Aix sponsa domestica</i>	3
	Canard mandarin	<i>Aix galericulata domestica</i>	6
	Canard de Barbarie	<i>Cairina moschata domestica</i>	7
	Axolotl albinos	<i>Ambystoma mexicanum alba</i>	8
	Poissons domestiques	<i>Osteichthyes</i>	600

Tableau 3 : espèces domestiques et non domestiques présentes et en projet au Parc Phoenix

Pour appuyer sa demande, le Parc Phoenix présente dans ce dossier :

- un état initial des installations et les projets à mettre en œuvre,
- les capacités techniques et financières,
- une étude des impacts de l'installation comprenant un résumé non technique,
- une étude des dangers comprenant un volet étude des risques sanitaires accompagnée d'un résumé non technique,
- une notice hygiène et sécurité,
- des plans, schémas et cartes permettant d'appréhender au mieux l'installation.

II - IDENTITE DU DEMANDEUR

1 - Demandeur

La présente demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la Mairie de Nice, exploitante du Parc Phoenix en régie directe.

Raison sociale :	Mairie de Nice
Adresse :	5, rue de l'Hôtel de Ville - 06 364 NICE Cedex 4
Service :	PARC PHOENIX
Adresse :	405, promenade des Anglais - 06 364 NICE Cedex 4
Téléphone :	04.92.29.77.00
Télécopie :	04.92.29.77.01
Mail :	parcphoenix@ville-nice.fr
Directeur Unique :	M HENOCQ Michel
Responsable du Pôle animalier - capacitaire :	M CAUCHETEUX Anthony
SIRET :	210 600 888 023 83
Code APE :	751 A
Date d'ouverture :	Février 1990

2 - Organigramme Ville de Nice

L'organigramme joint en annexe II fait apparaître l'organisation des services et directions de la Ville. Le Parc Phoenix fait partie de la Direction Générale Adjointe des Espaces Verts, bâtiments et autorisations d'urbanisme, au sein de la Direction Générale des Services techniques de la ville.

Le Parc Phoenix démontre ici sa position de parc floral aux yeux de la ville et de ses habitants.

3 - Organigramme Parc Phoenix

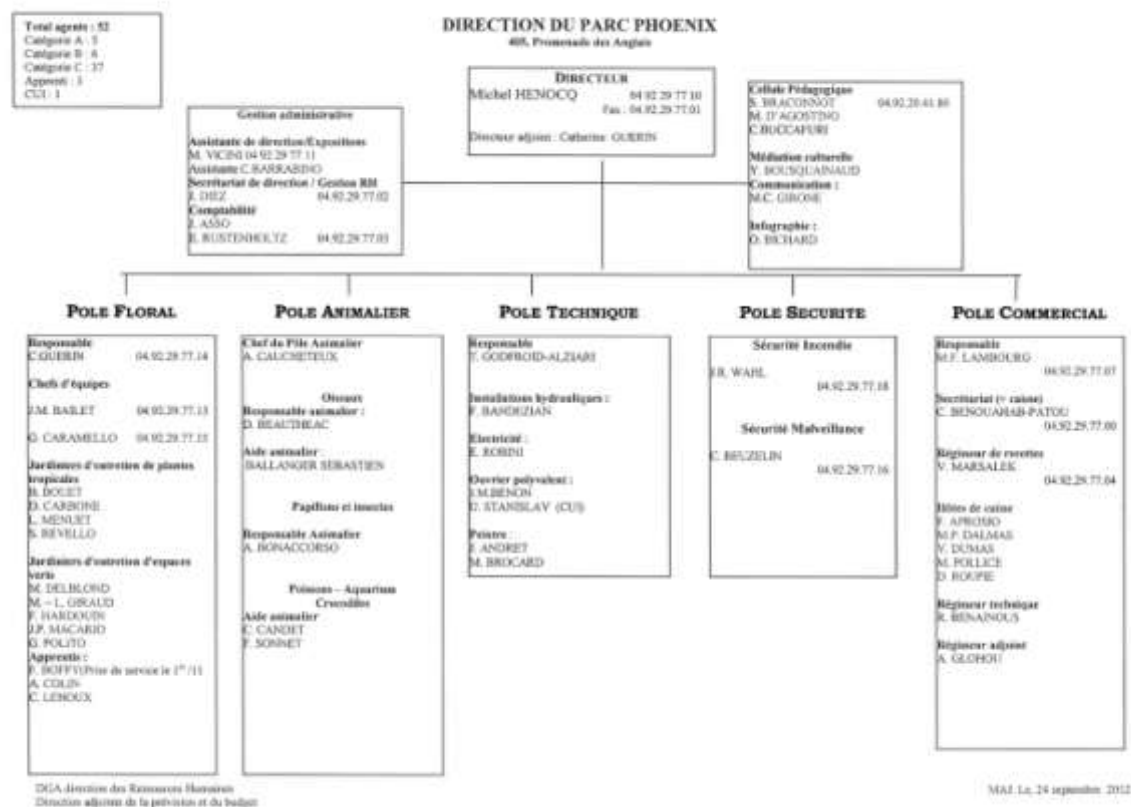
La Direction du Parc Phoenix a été confiée à M Michel HENOCQ en 2003. La Directrice adjointe est, depuis le début d'année 2012, Mme Catherine GUERIN, également responsable du pôle floral.

Le Parc Phoenix fonctionne autour de 5 pôles :

- un pôle floral : en charge de l'entretien de tous les espaces verts du parc (serre et extérieurs),
- un pôle animalier : en charge de l'élevage, de l'entretien et de la sécurité des animaux du parc,
- un pôle technique : en charge de l'entretien général du site en lien avec les autres pôles (électricité, gaz, eau...),
- un pôle sécurité : en charge de la sécurité du personnel et des visiteurs sur l'ensemble du site,
- un pôle commercial : en charge de la gestion des caisses et de la régie technique (salles d'exposition et de spectacle).

Sont également adjoint à la direction, une section de gestion administrative, une cellule pédagogique et une cellule en charge de la médiation culturelle et de la communication du parc.

Le pôle animalier est placé sous la responsabilité de M Anthony CAUCHETEUX depuis janvier 2012. Il est le capacitaire principal du parc. M CAUCHETEUX a donc en charge la conception, la mise en œuvre et le contrôle de l'activité en rapport avec l'entretien des animaux. Il est employé à temps plein par la Ville de Nice et détient les pouvoirs de décision nécessaire à l'exercice de son rôle de capacitaire conformément à l'article 4 du chapitre 1^{er} de l'arrêté du 25 mars 2004.



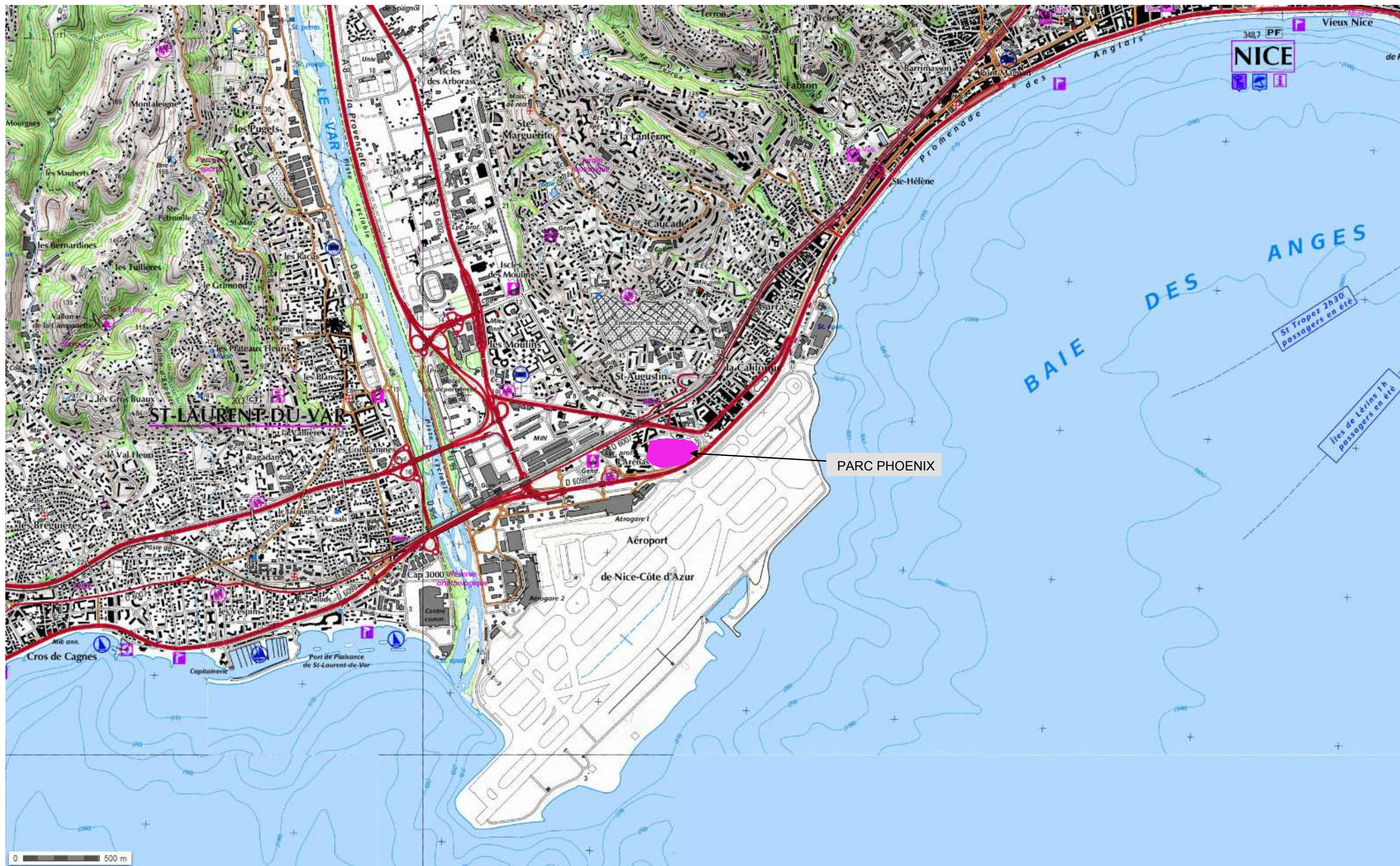
III - LOCALISATION DU SITE

Le Parc Phoenix se trouve sur la commune de NICE, à environ 5,5 km au Sud-Ouest du centre ville de NICE. Le Parc se situe à l'extrême Sud du delta du Var, à proximité immédiate de l'aéroport Nice Côte d'Azur qui borde la mer Méditerranée. Le Parc Phoenix est établi entre la Promenade des Anglais au Sud et le boulevard rapide de la N7 au Nord. La RN7 est de plus longée à cet endroit par la voie ferrée Marseille - Vintimille.

Le Parc Phoenix se trouve dans le quartier de l'Arénas. Ce quartier accueille notamment : la zone aéroportuaire, un quartier d'affaires d'environ 350 000 m² de bureaux, le musée des arts asiatiques, le lycée hôtelier Paul Augier, l'EDHEC Business School, le siège de la métropole Nice Côte d'Azur et l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var. Ce quartier comporte également des immeubles d'habitation.

D'un point de vue cadastral, le Parc se trouve dans la section NZ. Les parcelles concernées, au nombre de 80, couvrent une surface de 7,0621 ha. Le zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a défini deux zones sur ce secteur :

- zone UD (zone de développement), secteur f : Arénas partie urbaine,
- zone N (zone naturelle), secteur j : correspond aux jardins, aux cimetières et aux terrains de sport.



Carte 1 : Localisation du parc Phoenix par rapport à la Ville de Nice – support IGN échelle 25 000^{ème}

Section	N° parcelle	Surface	Zonage PLU	Section	N° parcelle	Surface	Zonage PLU
NZ	10	0,0440 ha	Udf / Nj	NZ	537	0,0565 ha	Udf
NZ	11	0,0933 ha	Nj	NZ	539	0,0445 ha	Udf
NZ	13	0,0368 ha	Nj	NZ	541	0,1817 ha	Udf
NZ	31	0,3595 ha	Nj	NZ	543	0,1879 ha	Udf
NZ	116	0,0332 ha	Udf	NZ	545	0,0142 ha	Udf
NZ	121	0,1886 ha	Udf	NZ	547	0,0042 ha	Udf
NZ	122	0,0345 ha	Udf	NZ	549	0,0294 ha	Udf
NZ	123	0,0306 ha	Udf	NZ	551	0,0480 ha	Udf
NZ	127	0,0546 ha	Udf	NZ	553	0,0070 ha	Udf
NZ	129	0,3371 ha	Udf / Nj	NZ	555	0,0628 ha	Udf
NZ	135	0,4135 ha	Nj	NZ	558	0,1156 ha	Udf
NZ	195	0,0042 ha	Udf	NZ	559	0,6768 ha	Udf / Nj
NZ	204	0,0041 ha	Udf	NZ	564	0,0629 ha	Udf
NZ	209	0,0016 ha	Udf	NZ	565	0,0130 ha	Nj
NZ	210	0,0034 ha	Udf	NZ	567	0,0030 ha	Udf
NZ	212	0,0018 ha	Udf	NZ	568	0,1591 ha	Udf / Nj
NZ	213	0,0020 ha	Udf	NZ	569	0,0060 ha	Udf
NZ	214	0,0025 ha	Udf	NZ	570	0,0444 ha	Udf
NZ	215	0,0052 ha	Udf	NZ	572	0,0830 ha	Udf
NZ	220	0,0049 ha	Nj	NZ	573	0,0119 ha	Udf
NZ	221	0,0063 ha	Nj	NZ	575	0,0894 ha	Udf / Nj
NZ	237	0,2423 ha	Nj	NZ	576	0,0001 ha	Udf
NZ	390	0,0434 ha	Nj	NZ	577	0,0030 ha	Udf
NZ	404	0,3595 ha	Nj	NZ	582	0,0997 ha	Udf
NZ	406	0,0949 ha	Nj	NZ	640	0,1227 ha	Nj
NZ	413	0,1663 ha	Udf	NZ	641	0,0127 ha	Nj
NZ	414	0,0009 ha	Udf	NZ	642	0,0159 ha	Nj
NZ	416	0,0398 ha	Udf / Nj	NZ	643	0,0377 ha	Nj
NZ	420	0,2750 ha	Udf	NZ	644	0,0101 ha	Nj
NZ	511	0,0140 ha	Udf	NZ	645	0,0120 ha	Nj
NZ	514	0,0476 ha	Udf	NZ	646	0,1050 ha	Nj
NZ	519	0,0661 ha	Nj	NZ	647	0,0045 ha	Nj
NZ	521	0,1819 ha	Nj	NZ	648	0,1747 ha	Nj
NZ	524	0,1362 ha	Nj	NZ	649	0,0178 ha	Udf
NZ	526	0,2798 ha	Nj	NZ	650	0,4254 ha	Udf
NZ	527	0,0363 ha	Nj	NZ	651	0,0336 ha	Nj
NZ	529	0,0413 ha	Nj	NZ	652	0,0406 ha	Nj
NZ	531	0,0511 ha	Udf / Nj	NZ	653	0,0304 ha	Nj
NZ	533	0,0538 ha	Udf	NZ	654	0,0105 ha	Udf
NZ	535	0,0685 ha	Udf	NZ	655	0,1440 ha	Nj
Surface totale du Parc =			7,0621 ha				

Tableau 4 : Parcelles cadastrales comprises dans l'enceinte du Parc Phoenix

IV - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1 - Capacités techniques

1.1 Personnel du pôle animalier

Le Parc Phoenix emploie à ce jour, à temps plein, les capacitaires suivants :

Nom	Date certificat capacité	Espèces concernées
CAUCHETEUX Anthony	01 juillet 2010	voir détail en annexe III – mammifères, oiseaux, reptiles
	25 juillet 2013	
	18 juin 2012	espèces faune domestique
BONACCORSSO Alexandre	25 octobre 2013	arthropodes
SONNET Frédéric	18 avril 2014	poissons

Tableau 5 : capacitaires en charge des animaux du Parc Phoenix

Les certificats de capacités des responsables en charge des animaux sont fournis en annexe III. L'obtention du certificat de capacité est un gage de reconnaissance des capacités techniques de leur titulaire. Ce certificat reconnaît en effet l'aptitude de son titulaire à assurer la conception, la mise en œuvre et le contrôle des activités relevant des domaines suivants :

- entretien courant des animaux en vue de satisfaire leurs besoins physiologiques et leur bien-être,
- sécurité des animaux dans leur environnement,
- gestion globale du cheptel (des entrées et des sorties des animaux, contrôle de la santé des animaux, de l'environnement des animaux en captivité....),
- qualité des installations (locaux d'hébergement des animaux, locaux permettant la conduite générale de l'établissement) et du fonctionnement de l'établissement,
- maîtrise des impératifs liés à la protection de la nature (connaissance de la réglementation, protection contre la fuite d'animaux d'espèces envahissantes, etc.),
- sécurité des personnes travaillant dans un établissement ou le visitant (sécurité des installations et des interventions, connaissance et prévention des risques de zoonose, etc.),
- maîtrise des activités de présentation au public,
- participation à des actions de conservation d'espèces animales,
- information du public.

Le Parc Phoenix emploie de plus 4 soigneurs animaliers dont la fiche de poste type est jointe en annexe IV. Un vétérinaire est également attaché au Parc, conformément à l'article 42 de l'arrêté du 25 mars 2004 modifié en date du 19 mai 2009. La fiche de poste du vétérinaire est également jointe en annexe IV.

Les soigneurs animaliers et le vétérinaire sont encadrés par le chef de pôle animalier, en la personne de M CAUCHETEUX, dont la fiche de poste est également jointe en annexe.

Le tableau ci-dessous résume les principales compétences, formations et expérience du personnel animalier du parc :

Nom	Poste	Compétences	Formations	Expérience
Caucheteux Anthony	Chef de pôle Cadre A Attaché principal territorial	Zootechies Management Informatique BTP	Capacitaires de différents parcs zoologiques Ecole de BTP	18 années en structures zoologiques
Bonaccorso Alexandre	Biologiste Vétérinaire Pharmacien territorial	Biologie appliquée Médecine vétérinaire	Ecole nationale des vétérinaires de Lyon Capacitaires du parc Phoenix	10 années en structure zoologique
El Bouzazi	Soigneur-animalier Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Soins apportés aux animaux, Elevage Enrichissement des milieux	Capacitaires de différents parcs zoologiques	8 années en structures zoologiques
Candet Christophe	Soigneur-animalier Agent de Maitrise	Soins apportés aux animaux, Elevage Enrichissement des milieux	Capacitaires du Parc Phoenix	14 années en structure zoologique
Sonnet Frédéric	Soigneur-animalier Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Soins apportés aux animaux, Elevage Enrichissement des milieux	Capacitaires de différents parcs zoologiques	7 années en structures zoologiques
Ballanger Sébastien	Soigneur-animalier Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Soins apportés aux animaux, Elevage Enrichissement des milieux	Capacitaires du parc Phoenix	4 années en structure zoologique

1.2 Autres compétences et moyens techniques

Afin de répondre aux exigences des articles L511-1 et L211-1 du code de l'environnement visant à la protection des intérêts que sont : une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'énergie, la conservation des sites, le Parc Phoenix dispose de moyens techniques et de personnel qualifié.

L'ensemble des moyens techniques est décrit dans le corps de l'étude d'impact. Y sont détaillés les moyens informatiques, les équipements d'entretien et de fonctionnement du site (pages 23 à 133). L'analyse des impacts et les mesures compensatoires proposées tiennent compte de l'ensemble des intérêts visés par ces articles.

L'étude des dangers jointe à cette demande d'autorisation analyse les risques et détaille les dispositifs de prévention et de secours mis en place par le Parc Phoenix pour assurer la sécurité des personnes, des biens ainsi que la salubrité publique (pages 30 à 47).

Dans l'hypothèse d'un arrêt d'exploitation de l'installation en tant qu'établissement accueillant des animaux de la faune sauvage, la ville de Nice poursuivra l'utilisation du site pour sa vocation première, à savoir un parc floral. Les mesures au moment de l'arrêt d'exploitation, détaillées aux pages 203 à 205 de l'étude d'impact, permettent d'assurer le respect des intérêts susvisés et de répondre aux exigences de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

2 - Capacités financières

2.1 Budget de la Ville de Nice

Considérant les orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2012, le budget primitif 2013 a été adopté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2012.

Le budget primitif provisionné par la ville de Nice pour l'année 2013 représente 760 millions d'euros. Il est réparti de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2013	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	201 022 364,39	201 022 364,39
FONCTIONNEMENT	559 567 593,82	559 567 593,82
TOTAL	760 589 958,21	760 589 958,21

2.2 Budget de la Direction du Parc Phoenix

Le budget de la Direction du parc Phoenix est attribué annuellement à l'occasion du vote du Budget primitif par le Conseil Municipal.

En cours d'année, un budget supplémentaire peut être attribué par vote du conseil municipal. Pour l'année 2013, le budget supplémentaire alloué au parc Phoenix est de 40 000 euros HT. Ce budget est pérenne et couvre les besoins de la Direction du Parc Phoenix.

ANNEE	TOTAL
2010	1 322 833,61
2011	1 234 474,00
2012	1 149 457,85
2013	1 101 902,00

Le budget de la Direction du Parc Phoenix au titre de l'année 2013 est d'un montant global de 1 101 902€ et se décompose comme suit :

BUDGET 2013	DEPENSES	CA DU PARC PHOENIX	RECETTES ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
INVESTISSEMENT	140 000,00		140 000,00
FONCTIONNEMENT	961 902,00	508 154,67	961 902,00
TOTAL	1 101 902,00	508 154,67	1 101 902,00

Le budget d'une collectivité territoriale est toujours voté en équilibre.

La Direction du parc Phoenix n'étant pas un budget autonome, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont financées en équilibre par les recettes globales de la Ville de Nice.

En 2013, ces recettes globales ont été évaluées à 760 589 958,21€

Le budget 2014 n'est pas encore validé dans sa totalité en vu du supplément qui sera voté en septembre 2014. Le budget de fonctionnement du parc Phoenix proposé sera similaire à celui attribué pour l'année 2013. Le budget d'investissement d'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) établi au niveau de la collectivité.

Chaque budget alloué à la direction du parc Phoenix est réparti selon leur nature :

- Fonctionnement : Cette section renvoie à la notion de charges de gestion courante affectées au compte de résultat.
- Investissement : Cette section renvoie à la notion d'immobilisation et notamment aux acquisitions d'actif immobilisé au bilan.

Concernant le fonctionnement, l'attribution s'établit en priorisant :

- les charges obligatoires : soins apportés aux animaux, prestations de sécurité incendie, analyses et études obligatoires, maintenance et entretien des installations
- des charges facultatives : location d'expositions, honoraires des animations durant les vacances scolaires, achat de chocolats à distribuer pour les fêtes de Pâques...

Concernant les investissements, le Directeur Unique de l'établissement établit les priorités en fonction des propositions faites par chaque chef de pôle dans le respect du budget voté par le conseil municipal.

La répartition, établie par pôle, de ce budget est détaillée dans le Tableau suivant :

Année		2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires (CA) (HT)		441 448,34	475 120,85	508 154,67	493 000,00
Nombre d'entrées		404 014	420 078	467 763	450 400
Budget total attribué	fonctionnement	1 052 441.49	1 036 231.45	1 032 802.50	961 902,00
	investissement	270 392.12	198 242.55	116 655.35	140 000.00

Budget engagé pôle animalier	fonctionnement	32 276.97	28 617.86	47 118.86	60 000,00
	investissement	14 525.98	15 275.98	1 994.10	6 000,00
Budget engagé pôle technique	fonctionnement	199 864.45	223 811.39	208 000.68	197 000,00
	investissement	69 179.69	97 498.05	94 611.01	95 000,00
Budget engagé pôle floral	fonctionnement	327 527.89	264 130.04	245 784.44	200 000,00
	investissement	114 111.32	31 689.66	8 953.61	15 000,00
Budget engagé pôle sécurité	fonctionnement	398 597.22	421 044.32	444 485.63	448 000,00
	investissement	13 676.02	35 688.10	8 005.98	10 000,00
Budget engagé pôle commercial	fonctionnement	58 679.25	54 053.68	59 157.24	50 000,00
	investissement	0.00	510.07	3 090.65	12 000,00
Budget engagé pôle divers/ Administratif	fonctionnement	35 350.42	34 860.80	23 152.74	6 902,00
	investissement	58 451.67	17 450.00	0	2 000,00

Depuis l'arrivée de Mr Caucheteux en 2012 en qualité de Capacitaire du Parc Phoenix, la priorité absolue a été donnée à la demande d'Autorisation Préfectorale d'Ouverture – à titre de régularisation – du Parc Phoenix, au titre de la nomenclature 21-40 des ICPE.

Cette priorité de régularisation passe par des mesures financières permettant de répondre aux exigences des ICPE et de mener les études et les analyses règlementaires, d'intervenir en cas d'accident et de mettre en sécurité le site dans l'éventualité d'une cessation d'activités.

Ainsi :

- le budget attribué au pôle animalier est en mesure de répondre aux analyses de laboratoires nécessaires à répondre aux exigences du chapitre 5 de l'arrêté du 25 mars 2004, par le biais d'un marché ouvert auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire.
- Le budget attribué au pôle technique est en mesure de répondre aux obligations périodiques d'entretien des installations du parc dans son ensemble (chaufferie, cuisines, pompes, groupe de secours, osmoseur, portes et portails) ainsi que l'application du chapitre 4 de l'arrêté du 25 mars 2004. Il a par exemple couvert les travaux de raccordement et la pose d'un débitmètre supplémentaire conformément aux exigences établies par la station d'épuration Haliotis.
- Le budget attribué au pôle sécurité est en mesure de répondre aux éventualités prévues dans le plan de secours, conformément aux exigences combinées du chapitre 2 et de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 mars 2004.
- Dans l'éventualité d'un démantèlement des seules activités soumises à autorisation ICPE du parc Phoenix suite à une modification d'activité, le budget de la ville de Nice d'un montant approximatif de 760 millions d'euros est suffisamment conséquent pour couvrir cette remise en état initial.

La répartition, établie par compte, de ce budget est détaillée dans le Tableau suivant :

Année		2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires (CA) (HT)		441 448,34	475 120,85	508 154,67	493 000,00
Nombre d'entrées		404 014	420 078	467 763	450 400
Compte	libellé				
606120	Energie - Electricité	272.99	275.17		
606210	Combustibles			297.65	758.81
606220	Carburant	3 977.57	6 476.34	5 102.34	
606230	Alimentation Animaux	37 317.79	36 474.75	38 480.19	38 816.17
60624	Produits de traitement	345.5			
606280	Autres Fournitures non stockées	25 149.67	15 331.86	24 320.20	14 011.79
606320	Fournitures petits équipement et petits outillages	17 447.85	8 962.91	2 943.68	14 085.42
60640	Fournitures administratives		2 000.32		
606330	Fournitures de voirie				3 873.61
60688	Autres matières et fournitures électriques, plomberie, et divers	38 918.32	37 886.09	73 311.89	67 126.70
611	Contrats de prestat. Services (entretien espaces verts, nettoyage, suivi phytosanitaire)	576 849.50	229 321.06	217 516.48	195 326.97
6135	Locations mobilières	5 341.55	7 517.20	5 710.35	5 548
614	Charges de copropriété	17 580.27	17 167.31	14 360.37	15 935.07
61522	Entretien de Bâtiments	116 691.87	129 181.36	111 138.94	71 677.30
61523	Entretien des Voies et des réseaux	6 653.07	29 151.22	2 704.7	3 656.75
61551	Entretien Matériel roulant	1 771.37	551.70	1 450.14	
61558	Entretien Autres Biens mobiliers, maintenance des jeux, des portes et portails	23 273.56	33 159.86	28 783.04	31 657.18
6156	Maintenance divers matériel	13 341.85	27 520.33	26 637.31	14 358.88
61880	Autres frais divers		135.95	116.39	
62260	Honoraires, Etudes, Analyses, Contrôles	18 904.67	15 038.18	25 319.35	30 417
6236	Catalogues et imprimés			305.35	
6241	Transports de biens		1 085		1 443.60
62560	Frais de mission	653.61	564.81	963.75	1 472.18
627	Services bancaires	1000	1 000	1 000	1 000
6281	Concours divers Adhésion SNELAC, cotisation	683	683	683	1 017.40

	ordre national des vétérinaires				
6282	Frais de gardiennage de sécurité et d'incendie	102 189.79	395 926.68	405 593.73	412 345.11
6358	Autres droits	3 077.69	1 870.35	1 061.15	1 482.06
6413182	Personnels vacataires (salaire brut et charges patronales)	41 000	38 950	45 002.5	35 892
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 052 441.49	1 036 231.45	1 032 802.50	961 902
2121	Plantations arbres	6 955	3 125	5 373.21	3 707.06
2128	Autres agencements et aménagements	6 439.60			
21351	Travaux, Installations de bâtiment	224 016.42	153 676.74	102 616.99	99 335.38
21352	Bâtiments légers		908.86		
21538	Autres réseaux	10 052.11		3 050	3 622.51
2157	Matériel et outillage de voirie		410.40		
21582	Matériel, installations de garage		512.34		3 103.49
21583	Matériels de manutention		1 088	530.40	3 572.04
21586	Matériel d'entretien		1 814.40		
21822	Véhicules industriels	5 230			
21831	Matériel audiovisuel	3 276.99	13 760.60		6 043.68
21832	Matériel informatique		4 156		
21833	Matériel et équipement de bureau		510.07		
21834	Matériel de téléphonie, talkies walkies	1 647.77	2 190.60		
21840	Mobiliers, jeux	8 001.16	3 368.70	3 090.65	13 482.51
21850	Cheptel	4 645.98	12 720.84		3 092.53
21882	Matériel médical	127.09			
21883	Matériel de restauration			1 994.10	
21885	Matériel culturel				4040.80
	TOTAL INVESTISSEMENT	270 392.12	198 242.55	116 655.35	140 000

Les études et les analyses que l'application de la réglementation peut rendre obligatoire sont provisionnées dans le compte 62260 Honoraires, Etudes, Analyses, Contrôles. Le budget alloué à ce compte est en constante augmentation depuis 2011.

Les contrats d'entretien et les réparations sont provisionnés dans les compte 61522 Entretien de Bâtiments, 61523 Entretien des Voies et des réseaux, 61558 Entretien Autres Biens mobiliers, maintenance des jeux, des portes et portails, 6156 Maintenance divers matériel. Le budget alloué à ces comptes est d'un montant total pour 2010 de 159 960.35€ HT, pour 2011 de 219 012.77€ HT, pour 2012 de 169 263.99€ HT, pour 2013 de 121 350.11€ HT. De plus, l'entretien des installations peut se faire en régie par les agents attachés au pôle technique. Dans ce cas, l'achat des matériaux est provisionné dans le compte 60688 Autres matières et fournitures électriques, plomberie, et divers.

Concernant les interventions en cas d'accident, depuis 2011, les budgets alloués sont provisionnés dans le compte 6282 Frais de gardiennage de sécurité et d'incendie qui représente pour 2013 le montant de 412 345.11€ HT ; Ces montants permettent de faire appel à du personnel extérieur formé et spécialisé dans la sécurité et l'incendie. Du matériel de communication est régulièrement acheté (compte 21834 Matériel de téléphonie, talkies walkies) ainsi que du matériel audiovisuel (compte 21831 Matériel audiovisuel).

Concernant la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activités, la direction du Parc Phoenix n'étant pas un site industriel mais un parc clos, sous télésurveillance, composé essentiellement d'espaces vert, les différents services de la ville de NICE peuvent intervenir. Il s'agit notamment de :

- La direction du parc phoenix peut allouer l'intégralité de son budget d'investissement et de fonctionnement à la mise en sécurité du site.
- La direction des espaces verts qui possède le matériel nécessaire à l'enlèvement des végétaux et des arbres
- La direction des bâtiments communaux qui possède les moyens humains, matériels et financiers pour démonter les bâtiments.

Pièces à joindre :

- Liasses fiscales des 3 derniers exercices comptables (format électronique).

V - COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement formulée par le Parc Phoenix devra faire l'objet d'une enquête publique sur un rayon de 2 km autour du parc.

Sont ainsi concernées les communes de NICE et de SAINT LAURENT DU VAR.



VI - AUTEUR DE L'ETUDE

Pour l'étude du dossier, la rédaction de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, est intervenu :



6 Allée du Blosne
ZA de La Hallerais
35 770 VERN/SEICHE
Tel : 02 23 30 21 21
Fax : 02 23 30 21 27

Chargée d'études : Mme MOREL Véronique

Annexes de la demande d'autorisation

- I. Arrêté d'autorisation délivré à la SEMAREN en novembre 1991
- II. Organigramme Ville de Nice
- III. Certificats de capacité
- IV. Fiches de poste des animaliers et du vétérinaire du Parc
- V. Eléments financiers : ceux-ci sont fournis sous pli séparé à l'inspection des installations classées